

---

## DNS Atténuation de l'utilisation malveillante du DNS

### Séance 15

---

#### Table des matières

Objectif de la séance	p.1	Proposition des dirigeants pour la ligne d'action du GAC	p.1	Situation actuelle et faits récents	p. 3	Principaux documents de référence	p.20
-----------------------	-----	--	-----	-------------------------------------	------	-----------------------------------	------

#### Objectifs de la séance

Cette séance vise à poursuivre la prise en compte par le GAC des initiatives de l'organisation ICANN et de la communauté de l'ICANN pour prévenir et atténuer l'utilisation malveillante du DNS, y compris les résultats et les prochaines étapes sur les dispositions contractuelles améliorées, initialement proposées lors de l'ICANN77, maintenant adoptées par les parties contractantes et approuvées par le Conseil d'administration de l'ICANN.

Le GAC recevra une présentation de l'unité chargée de la conformité contractuelle de l'ICANN sur ses plans pour l'application des nouvelles obligations en matière d'utilisation malveillante du DNS, en apprendra plus sur la mesure du signalement d'abus du DNS et discutera des prochaines étapes du travail du GAC dans ce domaine.

#### Proposition des dirigeants pour la ligne d'action du GAC

- 1. Envisager les prochaines étapes suite à l'approbation par le Conseil d'administration de l'ICANN<sup>1</sup> (21 janvier 2024) des amendements proposés aux contrats de registre et de bureau d'enregistrement concernant l'utilisation malveillante du DNS à la lumière des [commentaires publics du GAC](#) (17 juillet 2023). Dans son [rapport de synthèse des commentaires publics](#) (1er août 2023), l'organisation ICANN a noté que « *la communauté de l'ICANN aura l'occasion de discuter de ces obligations et de déterminer si d'autres obligations sont nécessaires [...]. L'organisation ICANN et la CPH NT (Équipe de négociation de la Chambre des parties contractantes) soutiennent les commentaires du GAC disant qu'après l'adoption des amendements proposés, le travail devrait inclure des processus d'élaboration de politiques (PDP) pour informer davantage les RA de base et les RAA actualisés* ».**

---

<sup>1</sup> Consultez la [résolution 2024.01.21.07 du Conseil d'administration de l'ICANN](#)

2. **Examiner et contribuer aux questions en cours de préparation<sup>2</sup> par le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN concernant ses normes et son plan de mise en œuvre des nouvelles obligations en matière d'utilisation malveillante du DNS** qui entreront en vigueur le 5 avril 2024. Ces questions ont trait à plusieurs aspects de l'application de la loi, notamment : les déclencheurs des mesures de conformité, les normes d'application, la transparence et les rapports sur les mesures d'application prises. Dans le [Communiqué de Hambourg](#) (30 octobre 2023), le GAC a exhorté « *l'organisation ICANN à fournir à la communauté la capacité de surveiller la mise en œuvre des amendements* » et a réitéré « *l'importance d'envisager un suivi proactif et la transparence des rapports* ».
3. **Discuter de la portée de l'élaboration de politiques souhaitable pour continuer à améliorer la prévention et l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS**, en tenant compte des éléments suivants :
- La déclaration du GAC dans les [commentaires du GAC](#) (17 juillet 2023) sur les amendements proposés disant que « *le travail ultérieur avec la communauté multipartite sur l'utilisation malveillante du DNS [...] devrait inclure des processus d'élaboration des politiques (PDP) afin de mieux informer les RA et RAA actualisés, ainsi que d'autres travaux sur les questions en suspens à traiter avant la prochaine série de candidatures aux nouveaux gTLD* ».
  - Recommandation de la [petite équipe de la GNSO sur l'utilisation malveillante du DNS](#) (7 octobre 2022) d'**initier un processus d'élaboration de politiques sur les enregistrements malveillants**, et des négociations contractuelles potentielles sur cette question qui devraient, éventuellement, être informées par les conclusions du projet récemment lancé dénommé Analyse inférentielle des domaines enregistrés à des fins malveillantes (INFERMAL), pour explorer les pilotes des enregistrements de noms de domaine malveillants<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Voir en annexe la liste initiale des questions distribuée aux membres du GAC

<sup>3</sup> Voir le blog de l'OCTO de l'ICANN « [Le nouveau projet de l'ICANN explore les pilotes des enregistrements de noms de domaine malveillants](#) » du 25 avril 2023

## Situation actuelle et faits récents

- **Propositions de modification des contrats de registre et de bureau d'enregistrement afin d'améliorer les obligations en matière d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS**
  - Depuis l'ICANN66, **les dirigeants du Groupe de travail sur la sécurité publique du GAC ont informé le GAC** de la question de l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS<sup>4</sup>, y compris **des mesures à la disposition des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement pour prévenir l'utilisation malveillante du DNS**, en particulier le rôle des politiques d'enregistrement (y compris la vérification d'identité) et les stratégies de tarification comme déterminants clés des niveaux d'utilisation malveillante dans n'importe quel TLD donné, ainsi que sur **les moyens possibles de traiter l'utilisation malveillante du DNS plus efficacement au niveau du Conseil d'administration de l'ICANN et de l'organisation ICANN**, comme les révisions des contrats de l'ICANN avec les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement, l'application des exigences existantes, la mise en œuvre des recommandations pertinentes des révisions de la CCT et de la SSR2, les recommandations de politique pour les fournisseurs de services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, l'amélioration de l'exactitude des données d'enregistrement et la publication de données plus détaillées sur les cas d'utilisation malveillante de noms de domaine.
  - Dans ses communiqués récents, le GAC a souligné « **la nécessité d'améliorer les conditions contractuelles pour traiter plus efficacement la question de l'utilisation malveillante du DNS** ([Communiqué du GAC de l'ICANN72](#), 1er novembre 2021) et a proposé que « *l'amélioration des dispositions contractuelles pourrait permettre de se concentrer sur le signalement et le traitement des cas d'utilisation malveillante du DNS et la mise en œuvre des exigences contractuelles connexes* » ([Communiqué de La Haye](#), 20 juin 2022). Le GAC a également souligné que l'ICANN est « *particulièrement bien placée pour négocier des améliorations aux contrats existants* » et « *pour recevoir les contributions de la communauté de l'ICANN* ».
  - Au cours de l'ICANN75, la **petite équipe de la GNSO sur l'utilisation malveillante du DNS a discuté des « lacunes dans l'interprétation et/ou l'application » des contrats actuels de l'ICANN**, comme indiqué plus tard dans ses [recommandations au conseil de la GNSO](#) (7 octobre 2022).
  - Dans le [Communiqué de Kuala Lumpur](#) (26 septembre 2022), le **GAC a rappelé son « soutien à l'élaboration de dispositions contractuelles proposées applicables à tous les gTLD pour améliorer les réponses à l'utilisation malveillante du DNS<sup>5</sup>, par exemple celles identifiées dans les révisions de la SSR2 et de la CCT ».**

---

<sup>4</sup> Voir les documents des séances plénières du GAC ors de l'[ICANN66](#), l'[ICANN68](#), l'[ICANN69](#), l'[ICANN70](#), l'[ICANN71](#), l'[ICANN72](#), l'[ICANN73](#) et l'[ICANN74](#).

<sup>5</sup> [Communiqué du GAC de l'ICANN70](#), section IV.1 p. 5

- En décembre 2022, le [Groupe des représentants des bureaux d'enregistrement \(RrSG\)](#) et le [Groupe des représentants des opérateurs de registre \(RySG\)](#) ont **officiellement notifié à l'ICANN d'engager des négociations** pour « *intégrer les exigences contractuelles de base à l'article 3.18 du RAA pour les bureaux d'enregistrement afin de perturber et/ou d'atténuer l'utilisation malveillante du système de noms de domaine* » et « *renforcer les obligations relatives à l'utilisation malveillante du DNS contenues dans le [Contrat de registre]* ». **La PDG de l'ICANN**, dans un [Blog](#) (18 janvier 2023) a confirmé le travail en cours afin de « **définir les obligations de base pour exiger aux opérateurs de registre et aux bureaux d'enregistrement d'atténuer ou d'interrompre l'utilisation malveillante du DNS** » en espérant que cela « *aide l'équipe chargée de la conformité contractuelle de l'ICANN dans ses efforts d'application avec les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement qui ne parviennent pas à traiter correctement l'utilisation malveillante du DNS* ». Elle a également noté que ce serait une occasion pour la communauté de l'ICANN « *de discuter et de déterminer si d'autres obligations sont requises par le biais d'un processus d'élaboration de politiques* ».
- Entre-temps, l'unité constitutive des utilisateurs commerciaux (**BC**) de la GNSO, l'unité constitutive des représentants de la propriété intellectuelle (**IPC**), et le comité consultatif At-Large (**ALAC**) [ont demandé](#) (20 janvier 2023) que « *la contribution de la communauté soit considérée comme appropriée, et d'aider l'organisation ICANN à jouer son rôle de défenseur des besoins de la communauté et d'arbitre de l'intérêt public* ». Dans sa [réponse](#) (27 mars 2023), le Conseil d'administration de l'ICANN a déclaré que « *le Conseil d'administration et l'organisation ICANN ont écouté attentivement la communauté au cours des dernières années en ce concernant l'utilisation malveillante du DNS. Adopter **cette approche pour apporter des améliorations ciblées aux contrats, afin d'ajouter une obligation claire pour que les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement atténuent l'utilisation malveillante du DNS, sera un élément de construction important dans un long parcours qui envisage des discussions politiques potentielles** ouvertes à la communauté de l'ICANN dans son ensemble, et **potentiellement des négociations futures** entre la Chambre des parties contractantes (CPH) et l'organisation ICANN* ».
- Dans un [document d'information du GAC pré-ICANN76 sur la négociation des contrats concernant l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS](#) (28 février 2023) [*connexion au site Web du GAC requise*] les responsables thématiques du GAC **ont discuté des améliorations possibles aux dispositions contractuelles existantes** pour une plus grande clarté et une meilleure applicabilité, **ainsi que les domaines possibles pour les nouvelles dispositions contractuelles** discutées au sein de la communauté de l'ICANN (notamment par les révisions de la CCT et de la SSR2) , **y compris les encouragements financiers et de réputation, les seuils des déclencheurs d'utilisation malveillante et de conformité, les meilleures pratiques et les rapports d'abus centralisés.**
- Au cours de la réunion bilatérale du GAC avec le Conseil d'administration de l'ICANN pendant l'ICANN76, **le GAC a encouragé le Conseil d'administration de l'ICANN à envisager de mener une séance d'écoute avec la communauté de l'ICANN** sur les

négociations (voir p.11 du [procès-verbal de la réunion du GAC de l'ICANN76](#))

- Dans le [Communiqué de Cancun](#) de l'ICANN76 (20 mars 2023), le GAC a encouragé les négociations en cours pour « procéder rapidement » et a noté qu'il « *considère que **des efforts continus dans ce domaine seront nécessaires, y compris une amélioration supplémentaire des obligations contractuelles et/ou des processus d'élaboration de politiques ciblés avant le lancement d'une deuxième série de nouveaux domaines génériques de premier niveau (nouveaux gTLD)*** ». En outre, le GAC a encouragé « *les parties contractantes et l'ICANN à examiner, entre autres, les mesures proactives et les encouragements positifs pour les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement dans les travaux futurs sur l'atténuation ou l'interruption de l'utilisation malveillante du DNS* ».
- En préparation pour l'ICANN77, le groupe **de travail du GAC chargé des régions faiblement desservies** (USRWG) a organisé deux **séminaires en ligne** pour préparer les nouveaux arrivants et les représentants des régions faiblement desservies auprès du GAC à contribuer à un commentaire sur les amendements attendus aux contrats de registre et de bureau d'enregistrement<sup>6</sup>.
- **L'organisation ICANN a lancé une procédure de commentaires publics** sur les [amendements aux contrats de registre de base et aux contrats de bureau d'enregistrement pour modifier les obligations contractuelles en matière d'utilisation malveillante du DNS](#) (29 mai 2023) qui ont ensuite été présentés dans un [séminaire en ligne au cours de la semaine de préparation à l'ICANN77](#) (30 mai 2023). Parmi les différents changements proposés aux contrats de l'ICANN, les amendements incluent une **nouvelle exigence de prendre rapidement des mesures d'atténuation appropriées contre les domaines pour lesquels la partie contractante dispose d'éléments de preuve pouvant donner lieu à une action** démontrant que les domaines font l'objet d'utilisation malveillante du DNS. En plus des [amendements proposés au contrat](#), un [avis préliminaire de l'ICANN](#) fournit une explication détaillée des nouvelles dispositions et définit les attentes quant à leur interprétation.
- À la suite de ses discussions sur les amendements proposés au cours de l'ICANN77<sup>7</sup>, [les commentaires du GAC](#) (17 juillet 2023) ont été soumis à une procédure de commentaires publics :
  - Le GAC a noté que les amendements sont « *opportuns et pertinents et, lorsqu'ils seront adoptés, représenteront un premier pas en avant important dans la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS* ».

---

<sup>6</sup> Voir le [1er et le 2e séminaires en ligne du 4 et du 22 mai 2023 concernant le renforcement des capacités du GAC pré-ICANN77 sur l'utilisation malveillante du DNS](#)

<sup>7</sup> Voir [l'Atelier de renforcement des capacités du GAC sur l'utilisation malveillante du DNS](#) (dimanche 11 juin) et [la discussion du GAC sur l'utilisation malveillante du DNS](#) (mercredi 14 juin)

- Le GAC a souligné que : « à la lumière de la menace continue que l'utilisation malveillante du DNS représente pour les consommateurs et les secteurs public et privé, il est impératif que les contrats améliorés soient adoptés rapidement après l'achèvement de la procédure de commentaires publics »
- **Le GAC a exprimé son soutien pour « les amendements proposés en tant que question générale », mais a invité « l'organisation ICANN et le CPH NT à examiner certaines questions spécifiques liées au texte des amendements ».** Il s'agit notamment de : la définition de l'utilisation malveillante du DNS ; le signalement et la surveillance par les parties contractantes ; les conséquences en cas de non-conformité ; la possibilité pour la communauté de l'ICANN de surveiller comment la conformité est appliquée ; la nécessité de mettre à jour l'avis de temps à autre ; et la nécessité de lutter contre l'utilisation malveillante du DNS à l'intérieur et à l'extérieur de l'ICANN.
- **Le GAC a indiqué qu'il attendait avec impatience « de s'engager dans des travaux ultérieurs avec la communauté multipartite sur l'utilisation malveillante du DNS après l'adoption des amendements. Ce travail devrait inclure des processus d'élaboration de politiques (PDP) pour éclairer davantage les RA et RAA actualisés, ainsi que d'autres travaux sur les questions en suspens à régler avant la prochaine série de candidatures aux nouveaux gTLD ».**
- Dans son [rapport de synthèse des commentaires publics](#) (1er août 2023), **l'organisation ICANN a indiqué que le vote par les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement se poursuivra sur les amendements proposés initialement** et a noté qu'« en ce qui concerne les commentaires selon lesquels les amendements proposés sont insuffisants pour relever le défi de l'abus de DNS » : *l'organisation ICANN prend note des commentaires et rappelle à la communauté que la communauté de l'ICANN aura l'occasion de discuter de ces obligations et de déterminer si d'autres obligations sont nécessaires [...]. L'organisation ICANN et le CPH [équipe de négociation] appuient les commentaires du GAC qui a déclaré qu'après l'adoption des amendements proposés, le travail devrait inclure des processus d'élaboration de politiques (PDP) pour informer davantage les RA de base et les RAA actualisés ».*
- [La période de vote pour les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement](#) sur les amendements a commencé le 9 octobre 2023 pour une durée de 60 jours. Elle a conclu avec succès, les opérateurs de registre ayant atteint 80 % des votes affirmatifs et les bureaux d'enregistrement 94 % d'approbation<sup>8</sup>.
- Le Conseil d'administration de l'ICANN a par la suite [décidé d'approuver les amendements](#) (21 janvier 2024) et a déterminé qu'« aucune révision supplémentaire des amendements globaux proposés n'est nécessaire après avoir pris en compte les commentaires publics et les résultats du vote ».
- [L'amendement au contrat de registre](#), [l'amendement au contrat d'accréditation du](#)

---

<sup>8</sup> Les résultats détaillés du vote sont disponibles sur <https://www.icann.org/resources/pages/global-amendment-2024-en>

[bureau d'enregistrement](#) et l'[avis](#) connexe : [la conformité avec les obligations en matière d'utilisation malveillante DNS dans le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement et le contrat de registre](#) ont été publiés le 5 février 2024 et entreront en vigueur le 5 avril 2024<sup>9</sup>.

- **Perspectives d'élaboration de politiques concernant la prévention et l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS**

- Selon le [communiqué du GAC de l'ICANN69](#) (23 octobre 2020), « ***Du point de vue du GAC, une véritable dynamique, propice à l'adoption de mesures concrètes, s'est créée dans la mesure où la communauté a progressivement engagé un dialogue constructif afin de faire avancer les travaux dans un but commun, l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS. En commençant par les recommandations de la CCT-RT et de la SSR2-RT, puis suite aux multiples séances intercommunautaires et plus récemment suite aux travaux portant sur un cadre de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS, le GAC estime à présent qu'il existe un soutien massif à l'adoption de mesures concrètes mettant en place les principales composantes d'une atténuation efficace de l'utilisation malveillante du DNS.*** »
- Depuis avant la réunion ICANN68, **les dirigeants du GAC ont cherché à établir, en collaboration avec la direction du conseil de la GNSO, un cadre de travail communautaire et d'élaboration de politiques possible pour lutter contre l'utilisation malveillante du DNS.** Au cours de la réunion bilatérale entre le GAC et la GNSO à l'ICANN72, comme indiqué dans le [procès-verbal du GAC de l'ICANN72](#), la présidence du GAC a réitéré que l'utilisation malveillante du DNS « *est une question d'intérêt de longue date pour le GAC, que ce dernier est intéressé à faire avancer les discussions communautaires, favoriser les progrès et la convergence des points de vue avant le lancement des nouveaux gTLD* » et a ajouté que « *le GAC se réjouit à la perspective de convenir de la manière de traiter les discussions à l'échelle de la communauté sur l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS (un PDP, CCWG, etc.)* »
- Le 31 janvier 2022, le conseil de la GNSO [a formé](#) la **petite équipe de la GNSO consacrée à l'utilisation malveillante du DNS** qui devrait déterminer quels sont « *les efforts politiques que, le cas échéant, le conseil de la GNSO devrait envisager d'entreprendre pour soutenir les efforts déjà en cours dans les différentes parties de la communauté pour lutter contre l'utilisation malveillante du DNS* ».
- Dans le [communiqué de l'ICANN74 de La Haye](#) (20 juin 2022), le GAC a déclaré que « ***tout PDP sur l'utilisation malveillante du DNS doit être étroitement adapté pour produire un résultat opportun et réalisable*** », ce à quoi le Conseil d'administration de l'ICANN a répondu qu'il partageait cet avis et qu'il était prêt à soutenir la communauté de l'ICANN dans de telles activités<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> Voir les avis envoyés par l'organisation ICANN aux [opérateurs de registre](#) et [aux bureaux d'enregistrement](#) (5 février 2024)

<sup>10</sup> Voir <https://gac.icann.org/sessions/boardgac-interaction-group-bgig-call-31-august-2022> (31 août 2022) [connexion préalable au site Web du GAC requise]

- **La petite équipe de la GNSO a recommandé** dans [un rapport au conseil de la GNSO](#) (7 octobre 2022) **le lancement d'élaboration de politiques sur les enregistrements malveillants à portée limitée** (Rec. 1) **l'exploration ultérieure du rôle des enregistrements groupés dans l'utilisation malveillante du DNS** et les mesures déjà en place pour y remédier (Rec. 2) **en encourageant d'autres travaux vers des rapports plus faciles, meilleurs et exploitables** sur l'utilisation malveillante du DNS (Rec. 3) et les travaux possibles entre les parties contractantes et le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN concernant ses conclusions sur les lacunes potentielles dans l'interprétation et/ou l'application des contrats actuels de l'ICANN (Rec. 4) Le conseil de la GNSO a procédé à la sensibilisation recommandée aux [parties contractantes](#) concernant la Recommandation 3 et aux [parties contractantes, à l'Institut de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS et au département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN](#) concernant la Recommandation 2 (6 janvier 2023).
- **En ce qui concerne les enregistrements groupés**, la [réponse du département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN au conseil de la GNSO](#) (22 février 2023) indique que *« les contrats et les politiques de l'ICANN ne contiennent pas d'exigences ou de limitations liées à l'enregistrement groupé de noms de domaine. Par conséquent, le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN ne collecte pas ou ne suit pas les informations sur les enregistrements groupés [ou] le rôle potentiel que ces enregistrements peuvent jouer dans l'utilisation malveillante du DNS (Système des noms de domaine) »*. La [réponse de l'Institut de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS](#) (24 février 2023) a proposé que *« des recherches devraient être menées pour déterminer l'ampleur de tous les problèmes liés à [l'enregistrement groupé de noms de domaine] avant tout travail de politique »*, et a souligné la pertinence du [cadre pour les algorithmes générés par les domaines associés aux réseaux zombies et aux programmes malveillants](#) mis au point par le RySG et le PSWG du GAC. **L'Institut de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS a exprimé son soutien aux approches fondées sur les paiements pour lutter contre l'utilisation malveillante du DNS, et a proposé qu'il serait utile « d'encourager les bureaux d'enregistrement à enquêter sur tous les domaines dans un compte client identifié comme malveillant »** dans le cadre *« d'options raisonnables et pratiques disponibles pour les bureaux d'enregistrement qui réduiront l'utilisation malveillante du DNS [...] en ce moment »*, en plus de *« friction au moment de l'enregistrement »*.
- Sur la base de commentaires supplémentaires reçus des parties contractantes<sup>11</sup>, dans le cadre de ses [conclusions préliminaires sur les enregistrements groupés](#) (15 mai 2023), **la petite équipe de la GNSO consacrée à l'utilisation malveillante du DNS a conclu que « cela ne relève pas du domaine de la politique de consensus pour le moment »** dans la mesure où :

---

<sup>11</sup> Voir la correspondance de la [Chambre des parties contractantes \(CPH\)](#), du [Groupe des représentants des opérateurs de registre \(RySG\)](#) et du [Groupe des représentants des bureaux d'enregistrement \(RrSG\)](#)



- *les plaintes provenant d'enregistrements uniques ou multiples sont traitées uniformément, sans clarté sur ce qui pourrait constituer des enregistrements groupés justifiant des réactions ciblées.*
- *L'absence d'une définition claire n'a pas donné lieu à une réponse claire.*
- *D'autres outils de connaissance du client sont considérés comme plus efficaces pour détecter les abus potentiels et devraient faire l'objet d'une plus grande attention.*
- *Le projet [INFERMAL \(Analyse inférentielle des domaines enregistrés à des fins malveillantes\)](#) récemment lancé par l'ICANN semble indiquer la volonté de l'organisation d'examiner cette question et de fournir [...] de meilleures statistiques et renseignements [en la matière]*
- Dans le [Communiqué de Hambourg](#) (30 octobre 2023), le GAC a manifesté son intention de « *s'engager avec la communauté dans des discussions sur les efforts politiques autour [...] ainsi que sur d'autres thèmes clés liés à la mise en œuvre efficace des amendements, comme la clarification des termes clés des amendements (c.-à-d., « raisonnable », « réalisable », « rapide »), et d'autres actions pour atténuer l'utilisation malveillante du DNS, comme les efforts en matière de renforcement des capacités* ».
- Au cours de l'appel de préparation à l'ICANN79 entre le conseil de la GNSO et les dirigeants du GAC, il a été indiqué qu'à l'heure actuelle, le conseil de la GNSO n'envisage pas activement l'élaboration de politiques sur les questions liées à l'utilisation malveillante du DNS et que cela fait actuellement l'objet de discussions au sein et entre les groupes de parties prenantes de la GNSO.

- **État et perspectives de mise en œuvre des recommandations des révisions spécifiques relatives à l'interruption de l'utilisation malveillante du DNS<sup>12</sup>**
  - Dans son [rapport final](#) (25 janvier 2021), la **révision de la SSR2 a formulé 63 recommandations** qui mettent l'accent sur les mesures visant à prévenir et à atténuer l'utilisation malveillante du DNS.
    - Le GAC a examiné un [rapport préliminaire de l'équipe de révision de la SSR2](#) (24 janvier 2020) et a approuvé bon nombre des projets de recommandations dans un [commentaire du GAC](#) (3 avril 2020). Ces recommandations ont été suivies des [commentaires du GAC](#) (8 avril 2021) sur les recommandations finales, et son avis ultérieur du [Communiqué de l'ICANN72](#) (1er novembre 2021) demandant une action de suivi et des informations complémentaires sur les niveaux de mise en œuvre de certaines recommandations, auxquels le Conseil d'administration de l'ICANN [a répondu](#) (16 janvier 2022) ; cela a conduit à de nouvelles discussions au cours de l'ICANN73<sup>13</sup> et à des communications de l'organisation ICANN au GAC dans [une lettre](#) (18 mars 2022) et un [e-mail de suivi](#) (12 avril 2022).
    - Sur la base du dernier [rapport trimestriel sur la révision spécifique de l'ICANN](#) (21 février 2023) et des 3 résolutions du Conseil d'administration de l'ICANN ([22 juillet 2021](#), [1er mai 2022](#) et [16 novembre 2022](#)) : **23 recommandations** sont maintenant **approuvées** (dont 14 sous réserve de l'établissement des priorités pour la mise en œuvre), **30 ont été rejetées** et **10 restent en attente** d'un examen plus approfondi de la part du Conseil d'administration.
    - Le [10 septembre 2023](#), le **Conseil d'administration de l'ICANN a rejeté 6 des 7 recommandations relatives à l'utilisation malveillante du DNS en attente** sur la base de l'[évaluation de l'organisation ICANN](#) - **12.1** (*équipe consultative d'analyse de l'utilisation malveillante du DNS*), **12.2** (*structurer les accords avec les fournisseurs de données pour permettre un partage ultérieur des données*), **12.3** (*publier des rapports identifiant les registres et les bureaux d'enregistrement dont les domaines contribuent le plus à l'utilisation malveillante*), **12.4** (*signaler des mesures prises par les registres et les bureaux d'enregistrement pour répondre aux plaintes de conduite illégale et/ou malveillante*), **13.1** (*portail central des plaintes relatives à l'utilisation malveillante du DNS obligatoire pour tous les gTLD*), **13.2** (*publier des données sur les plaintes pour analyse par des tiers*) et **14.2** (*fournir aux parties contractantes des listes de domaines dans leurs portefeuilles identifiés comme abusifs*)
    - **Dans sa discussion sur les négociations contractuelles concernant l'utilisation malveillante du DNS, le PSWG du GAC a discuté<sup>14</sup> de plusieurs recommandations de la SSR2 ayant été rejetées** par le Conseil d'administration de l'ICANN conformément [à la fiche de suivi du Conseil](#) (22 juillet 2021) - **8.1** (*faire appel à une équipe de négociation comprenant des experts en matière d'utilisation malveillante et de*

<sup>12</sup> Le statut de toutes les recommandations peut être consulté dans les rapports trimestriels de l'ICANN, la page d'accueil de chaque révision, accessibles sur <https://www.icann.org/resources/reviews/specific-reviews>

<sup>13</sup> Voir le [procès-verbal du GAC de l'ICANN73](#) p.13

<sup>14</sup> Voir [la conférence téléphonique du PSWG](#) du 14 février 2023 [*connexion préalable au site Web du GAC requise*]

sécurité pour renégocier les contrats des parties contractantes), **9.4** (établir des rapports de conformité réguliers énumérant les outils manquants), **14.4** (fournir aux parties contractantes 30 jours pour réduire la portion de domaines abusifs en dessous du seuil) et **14.5** (envisager d'offrir des encouragements financiers) - **pour lesquelles le GAC a reconnu** dans son [communiqué de l'ICANN72](#) (1er novembre 2021) « les bases procédurales du rejet par le Conseil d'administration » **notant**, néanmoins, « **les aspects de fond utiles de certaines recommandations rejetées, y compris ceux qui visent à fournir à l'organisation ICANN et au département chargé de la conformité contractuelle l'ICANN des outils appropriés pour prévenir et atténuer l'utilisation malveillante du DNS** ».

- Le [rapport final](#) de l'équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur (8 septembre 2018) a formulé 35 recommandations. Dans le [Communiqué de Montréal](#) (6 novembre 2019), comme précisé dans une correspondance ultérieure [avec le Conseil d'administration de l'ICANN](#) (janvier 2020), **le GAC a conseillé au Conseil d'administration de l'ICANN de « ne pas procéder à une nouvelle série de gTLD avant la mise en œuvre complète des recommandations [...] ayant été identifiées comme « conditions préalables » [14 recommandations] ou comme de « haute priorité » [10 recommandations] ».**

À la suite de discussions relatives aux communiqués de l'ICANN70 et de l'ICANN71<sup>15</sup>, le Conseil d'administration de l'ICANN et le GAC ont convenu d'un accord énoncé dans un [appel entre le BGIG, le GAC et le Conseil d'administration](#) (5 octobre 2021) [connexion au site Web du GAC requise] comme « le GAC envisagerait un suivi sur le fond des recommandations de la révision de la CCT et non sur les recommandations spécifiques elles-mêmes ».

Plusieurs de ces recommandations sont pertinentes pour les négociations contractuelles sur l'utilisation malveillante du DNS et ont été discutées récemment par le PSWG du GAC<sup>16</sup> :

- **La recommandation 17** (recueillir des données et faire connaître la chaîne des parties responsables de l'enregistrement des noms de domaine) **a été approuvée et la mise en œuvre est complète** conformément à sa [documentation de mise en œuvre](#) au 14 septembre 2022.
- **La Recommandation 13** (recueillir des données sur l'impact des restrictions à l'enregistrement, ce qui, selon le GAC, « permettrait de prendre des décisions plus éclairées et d'élaborer des politiques concernant les futures dispositions standard des contrats de registre et de bureau d'enregistrement ») et **la Recommandation 20** (évaluer les mécanismes de signalement et de traitement des plaintes et envisager éventuellement de modifier les futurs contrats de registre standard pour obliger les

---

<sup>15</sup> Voir les discussions de clarification du communiqué et les réponses éventuelles du Conseil d'administration au suivi du GAC sur les avis précédents dans les communiqués de l'ICANN70 et de l'ICANN71 : [Appel de clarification](#) de l'ICANN70 (21 avril 2021) et [réponse du Conseil d'administration](#) (12 mai 2021), [appel de clarification](#) de l'ICANN71 (29 juillet 2021) et [réponse du Conseil d'administration](#) (12 septembre 2021).

<sup>16</sup> Voir [la conférence téléphonique du PSWG](#) du 14 février 2023 [connexion au site Web du GAC requise]

registres à divulguer plus clairement leurs points de contact pour le signalement d'abus et à fournir des informations plus granulaires à l'ICANN) ont été approuvées en partie par [la fiche de suivi du Conseil d'administration du 22 octobre 2020](#), et leur mise en œuvre est en cours, la concurrence étant estimée entre le troisième trimestre (Q3) 2023 et le deuxième trimestre (Q2) 2024 conformément au [rapport trimestriel du premier trimestre \(Q1\) 2023 sur les révisions spécifiques de l'ICANN](#) (31 mars 2023)

- La **Recommandation 14** (*encouragements pour adopter des mesures proactives de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS*) et la **Recommandation 15** (*négozier des amendements pour inclure des dispositions visant à prévenir l'utilisation systématique des bureaux d'enregistrement ou des opérateurs de registre spécifiques pour l'utilisation malveillante du DNS, et établir des seuils d'abus pour les déclencheurs automatiques de conformité*) ont été récemment rejetées par une [résolution du Conseil d'administration de l'ICANN](#) du 10 septembre 2023.

- **Les recommandations LE.1 et LE.2 de la révision RDS-WHOIS2**, qui visaient à « recueillir régulièrement des données par le biais d'enquêtes et d'études dans le but d'éclairer une évaluation future de l'efficacité du RDS (WHOIS) afin de répondre aux besoins des organismes chargés de l'application de la loi » et à « mener des enquêtes et/ou des études comparables avec d'autres utilisateurs du RDS (WHOIS) travaillant régulièrement avec les organismes chargés de l'application de la loi » sont maintenant **considérées comme « mises en œuvre dans la mesure du possible »** dans le cadre des travaux de l'étape 2 et 2A de l'EPDP et de l'ODP du SSAD, conformément à la [documentation de mise en œuvre](#) (11 octobre 2022)

- **Mesures et initiatives visant à atténuer l'utilisation malveillante du DNS par les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement**

- Le 27 mars 2020, l'organisation ICANN a [approuvé](#) la [proposition d'amendement au contrat de registre de .COM](#) qui étend les dispositions contractuelles afin de faciliter la détection et le signalement de cas d'utilisation malveillante du DNS aux trois quarts de l'espace de noms des gTLD<sup>17</sup>. En outre, une [lettre d'intention](#) contraignante entre l'organisation ICANN et Verisign établit un cadre de coopération pour développer les meilleures pratiques et les nouvelles obligations contractuelles potentielles, ainsi que des mesures visant à mesurer et à atténuer les menaces à la sécurité du DNS.

---

<sup>17</sup> Ces dispositions incluent la [Spécification 11 3b](#) qui n'était applicable, jusqu'à présent, qu'aux nouveaux gTLD. En mars 2022, .COM totalisait 161,3 millions d'enregistrements de noms de domaine, ce qui, si l'on exclut les 133,4 millions de domaines ccTLD parmi les 350,5 millions de domaines TLD, représente 74 % de l'ensemble des enregistrements de domaines gTLD (voir le [rapport de Verisign sur l'industrie des noms de domaine](#) de juin 2022).

- **Dans le contexte de la crise du COVID-19, les parties contractantes et les parties prenantes de la sécurité publique** ont rendu compte<sup>18</sup> de leur collaboration afin de faciliter les rapports, leur révision et leur renvoi à la juridiction compétente via l'adoption d'un formulaire normalisé et l'établissement d'un point de contact unique pour les autorités compétentes. Ces efforts ont renforcé les relations de travail établies entre les organismes d'application de la loi et les bureaux d'enregistrement ainsi que la publication par le **Groupe des représentants des bureaux d'enregistrement** d'un [Guide des bureaux d'enregistrement pour le signalement d'abus](#), dans le cadre de l'ICANN67. Ce guide a été [mis à jour](#) (janvier 2022) et approuvé par le **Groupe des représentants des opérateurs de registre**.
- Le **Registre d'intérêt public (PIR)**, opérateur de registre de .ORG et de plusieurs nouveaux gTLD, [a lancé](#) (17 février 2021) l'**Institut de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS**. Cette initiative a été [présentée au PSWG du GAC](#) (3 mars 2021). Dans son [communiqué de l'ICANN70](#), le GAC salue la création de l'Institut de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS et « *encourage les efforts de la communauté visant à s'attaquer de manière coopérative à la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS de façon holistique* ». L'Institut de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS a depuis publié une [feuille de route](#) (14 juin 2021), discute régulièrement des meilleures pratiques, et a développé une [initiative pour mesurer l'utilisation du DNS pour les activités d'hameçonnage et de programmes malveillants](#). Lors de l'ICANN74, le GAC a invité l'Institut de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS à présenter son [nouvel outil](#) Net Beacon (anciennement connu sous le nom d'**Outil centralisé de signalement des cas d'utilisation malveillante**), qu'il développe en réponse au document SAC115, à la Recommandation 13.1 de la SSR2, et dans le respect de la Recommandation 20 de la CCT-RT. En amont de l'ICANN79, l'Institut de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS [a publié](#) une analyse des [communiqués et de l'activité communautaire du GAC sur l'utilisation malveillante du DNS](#) (8 février 2024) dans laquelle il discute des positions du GAC, de l'activité communautaire connexe et des « lacunes actuelles ».
- **Plusieurs acteurs de l'industrie du DNS cherchent activement à contribuer à mesurer l'utilisation malveillante du DNS** et l'effet que les amendements récemment approuvés aux contrats de registre et de bureau d'enregistrement auront :
  - au cours de l'ICANN78, l'**Institut de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS** a présenté au GAC son projet [Compass](#) et sa méthodologie qui visent à fournir une approche rigoureuse et transparente pour mesurer l'utilisation malveillante du DNS, et produit actuellement des rapports d'abus mensuels qui discutent des tendances dans l'industrie et les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre spécifiques qui ont des taux élevés ou faibles d'utilisation malveillante du DNS. Sur la base de ses mesures, l'Institut de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS informe que 80 % des utilisations malveillantes du DNS sont atténués dans les 30

---

<sup>18</sup> Voir les présentations effectuées par les parties contractantes [avant](#) et [pendant la réunion ICANN68](#) et [la séance d'information du PSWG au GAC](#) réalisée dans le cadre de l'ICANN68.

jours. Il s'attend à ce que les tendances d'atténuation évoluent favorablement à l'avenir grâce aux amendements aux contrats de l'ICANN.

- Lors de l'ICANN78, **CleanDNS**, un fournisseur de services qui gère l'utilisation malveillante du DNS pour le compte des bureaux d'enregistrement, des opérateurs de registre et des fournisseurs d'hébergement, a discuté avec le GAC de l'importance des rapports bien documentés sur l'utilisation malveillante du DNS qui doivent être communiqués à la partie la plus appropriée (opérateur de registre, bureau d'enregistrement, hébergeur ou titulaire de nom de domaine), afin que le délai nécessaire pour atténuer les abus soit le plus court possible et que la victimisation soit réduite au minimum. Il est prévu qu'au cours de l'ICANN79, CleanDNS présentera au GAC son travail de mesure de l'utilisation malveillante du DNS.

- **Réponse multidimensionnelle de l'organisation ICANN<sup>19</sup> (qui fait désormais partie du programme d'atténuation des menaces à la sécurité du DNS) et de conformité contractuelle**

- L'organisation ICANN [a présenté](#) (22 juillet 2021) son [programme d'atténuation des menaces à la sécurité du DNS](#) qui vise à fournir davantage de visibilité et de clarté aux divers projets et initiatives liés aux menaces à la sécurité du DNS et permet la définition et l'exécution d'une stratégie centralisée.
- **Le Bureau du directeur de la technologie (OCTO) de l'ICANN et son équipe consacrée à la sécurité, la stabilité et la résilience (SSR)** mènent des recherches et assurent l'expertise de l'ICANN en matière de sécurité du DNS au profit de la communauté. Ils sont engagés dans des forums de veille en matière de cybermenaces et de réponse aux incidents, et mettent au point des systèmes et des outils permettant de détecter, d'analyser et de signaler l'utilisation malveillante du DNS<sup>20</sup>.
  - En réponse à la crise du COVID-19, l'OCTO a développé l'outil de **signalement et collecte d'information sur des menaces à la sécurité des noms de domaine (DNSTICR)** pour aider à identifier les noms de domaine liés au COVID-19 et utilisés à des fins d'utilisation malveillante et pour pouvoir partager les données avec les parties concernées. Le GAC a [été informé](#) de cette question avant l'ICANN68 (12 juin 2020) et les membres du GAC ont été invités à contribuer à la diversité linguistique de l'outil.
  - Grâce à sa **plateforme de signalement des cas d'utilisation malveillante des noms de domaine (DAAR)**, depuis janvier 2018, l'ICANN [rend compte tous les mois](#) de l'enregistrement de noms de domaine et des menaces à la sécurité observées dans le

---

<sup>19</sup> Voir le billet de blog publié par le PDG de l'ICANN le 20 avril 2020 détaillant la [réponse multidimensionnelle de l'organisation ICANN à l'utilisation malveillante du DNS](#).

<sup>20</sup> Au cours d'un [appel du GAC sur les questions relatives à l'utilisation malveillante du DNS](#) (24 février 2021), l'organisation ICANN a fourni des mises à jour sur les activités de l'OCTO liées à l'utilisation malveillante du DNS, qui ont inclus une discussion sur la définition des menaces à la sécurité du DNS et de l'utilisation malveillante du DNS, les obligations des parties contractantes, les mises à jour sur DAAR, DNSTICR, DSFI, KINDNS, et les efforts de l'OCTO dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités dans le monde entier.

DNS<sup>21</sup>. En octobre 2021, l'organisation ICANN et le Groupe des représentants des opérateurs de registre ont fait part de leur accord de principe visant<sup>22</sup> à utiliser les données d'enregistrement détenues par les opérateurs de registre afin de fournir des informations liées aux bureaux d'enregistrement au DAAR, comme [rapporté par le GAC](#) dans une lettre transmise à l'ICANN (21 février 2022). Ces changements ont été inclus dans les [amendements proposés aux RA et RAA de base pour les gTLD afin d'ajouter des obligations contractuelles liées au RDAP](#) (6 septembre 2022) que le GAC a accueilli dans ses [commentaires](#) (16 novembre 2022). Ces amendements ont été récemment [approuvés par le Conseil d'administration de l'ICANN](#) (30 avril 2023) et devraient entrer en vigueur le 3 février 2024.

- L'OCTO de l'ICANN a soutenu le **Groupe d'étude technique chargé de l'initiative de facilitation de la sécurité du DNS**, [créé](#) en mai 2020 dans le cadre de la mise en œuvre du [plan stratégique pour les exercices fiscaux 2021 à 2025](#), dans le but de « *réfléchir à ce que l'ICANN peut et devrait faire pour augmenter le niveau de collaboration et d'engagement avec les parties prenantes de l'écosystème du DNS afin d'améliorer le profil de sécurité du DNS* ». Son [rapport final](#) (15 octobre 2021) a été [publié](#) après 18 mois de délibérations. L'organisation ICANN [a indiqué au GAC](#) (16 février 2022) qu'elle travaillait à l'élaboration d'un plan d'action. Le [processus de mise en œuvre](#) et une [page Wiki](#) permettant de suivre les progrès effectués ont été présentés à la communauté le 20 avril 2022. Lors de l'ICANN74, le GAC a discuté de l'utilité de donner la priorité à la Recommandation E5 pour l'établissement d'une **plateforme de partage d'informations sur les menaces et les incidents** mise à la disposition des parties prenantes concernées au sein de la communauté de l'ICANN<sup>23</sup>.
- Un nouveau projet, supervisé par l'OCTO de l'ICANN, [Analyse inférentielle des domaines enregistrés à des fins malveillantes \(INFERMAL\)](#), vise à **analyser systématiquement les préférences des cybercriminels, y compris l'utilisation des noms de domaine de certains bureaux d'enregistrement par rapport à d'autres**, et les mesures possibles pour atténuer les activités malveillantes dans les domaines de premier niveau (TLD). Ce projet découle en partie des données recueillies dans l'[analyse statistique de l'utilisation malveillante du DNS dans les gTLD](#) (9 août 2017)<sup>24</sup>, suggérant que les acteurs malveillants peuvent préférer les bureaux d'enregistrement qui fournissent des prix d'enregistrement réduits, acceptent des méthodes de

---

<sup>21</sup> Plusieurs parties prenantes et initiatives de l'ICANN ont commenté les limites du DAAR, en particulier une [lettre](#) du Groupe de travail anti-abus pour la messagerie, les programmes malveillants et les mobiles (M3AAWG) à l'organisation ICANN (5 avril 2019) et le [rapport préliminaire](#) de l'équipe de révision de la SSR2 (24 janvier 2020). Le groupe des représentants des opérateurs de registre, qui avait également exprimé des préoccupations, a formulé des recommandations dans [une correspondance](#) adressée au CTO de l'ICANN (9 septembre 2020).

<sup>22</sup> Voir la lettre du RySG à l'ICANN (22 octobre 2021) et le blog de l'ICANN (28 octobre 2021)

<sup>23</sup> Recommandation E5 *Réponse à l'incident* du [rapport final du DSFI-TSG \(groupe d'étude technique sur l'initiative de facilitation de la sécurité du système des noms de domaine\)](#) (13 octobre 2021) : « L'organisation ICANN devrait, avec les parties concernées, encourager le développement et le déploiement d'un processus formel d'intervention en cas d'incident au sein de l'industrie du DNS permettant des échanges avec d'autres entités de l'écosystème. Une telle initiative devrait comprendre la gestion de l'intervention en cas d'incident ainsi que le partage protégé d'informations relatives aux menaces et aux incidents ».

<sup>24</sup> Cette étude a été réalisée dans le cadre de la révision de la CCT et un [commentaire du GAC](#) (19 septembre 2017) a été soumis sur ce rapport.

paiement spécifiques, offrent des interfaces de programmation d'application (API) gratuites pour les enregistrements groupés ou éviter les bureaux d'enregistrement qui exigent certaines informations dans le processus d'achat.

- Pour ce qui est de **l'application de la conformité contractuelle**, dans son [billet de blog](#) (20 avril 2020), le PDG de l'ICANN a rappelé ce qui suit : « *Le département de l'ICANN chargé de la conformité contractuelle veille au respect des obligations établies dans les politiques et les contrats de l'ICANN, en particulier le contrat de registre (RA) et le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement (RAA). Ce département travaille aussi en étroite collaboration avec l'OCTO pour identifier des menaces à la sécurité du DNS [...] et les relier aux parties contractantes concernées. Le département de l'ICANN chargé de la conformité contractuelle se sert des données collectées pendant les audits [...] pour évaluer si les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement se conforment à leurs obligations en matière d'atténuation des menaces à la sécurité du DNS. En dehors de ces audits, le département de l'ICANN chargé de la conformité contractuelle utilisera les données collectées par l'OCTO et d'autres pour contacter de manière proactive des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement qui affichent un nombre disproportionné de menaces à la sécurité du DNS. En cas d'échec du dialogue constructif, le département de l'ICANN chargé de la conformité contractuelle n'hésitera pas à faire exécuter les contrats de tous ceux qui refuseraient de se conformer à leurs obligations en matière de menaces à la sécurité du DNS* ».
- À la suite d'un **audit de conformité contractuelle** préalable de l'opérateur de registre axé sur l'utilisation malveillante de l'infrastructure du DNS achevé en juin 2019<sup>25</sup>, l'ICANN [a présenté](#) (le 24 août 2021) les résultats de l'audit sur **la conformité des bureaux d'enregistrement aux obligations en matière d'atténuation des risques liés à la sécurité du DNS** : 126 bureaux d'enregistrement (gérant plus de 90 % de tous les domaines enregistrés dans les gTLD) ont été audités ; 111 bureaux d'enregistrement n'ont pas été entièrement conformes aux exigences relatives à la réception et au traitement des rapports d'abus du DNS (articles 3.18.1 à 3.18.3 du RAA) ; et 92 bureaux d'enregistrement ont pris des mesures pour devenir entièrement conformes.
- Le 9 mars 2022, l'ICANN [a annoncé](#) le déploiement de nouveaux rapports améliorant la visibilité des volumes et des tendances de plaintes.
- **Une nouvelle série d'audits pour** 28 opérateurs de registre gTLD<sup>26</sup> exploitant des gTLD n'ayant pas été précédemment audités dans le cadre d'un audit standard complet et qui ont obtenu le taux d'abus le plus élevé comme signalé par les listes noires de réputation publiquement disponibles (à l'exception du spam), a été [annoncée](#) le 13 avril 2022 et a conclu avec la publication du [rapport d'audit](#) le 16 septembre 2022. Le GAC a examiné les conclusions de sa [séance plénière sur](#)

---

<sup>25</sup> Voir le blog de l'ICANN « [Conformité contractuelle : traiter les cas d'utilisation malveillante de l'infrastructure du système des noms de domaine \(DNS\)](#) » (8 novembre 2018) et le « [Rapport d'audit du département chargé de la conformité contractuelle sur la réponse des opérateurs de registre aux menaces à la sécurité du DNS](#) » (17 septembre 2019).

<sup>26</sup> .africa .app .art .bar .best .blog .buzz .cat .cloud .club .com .coop .gift .icu .ink .istanbul .moe .one .ooo .org .ren .ryukyu .tel .tirol .xin 我爱你 (Xn--6qq986b3xl) .닷컴 (Xn--mk1bu44c) .Pyc (Xn--p1acf)



- [l'utilisation malveillante du DNS lors de l'ICANN75](#) (20 septembre 2022).
- Dans le cadre de la [semaine de préparation de l'ICANN78](#) (9 octobre 2023), le département chargé de la conformité contractuelle a rendu compte de ses actions résultant de plaintes<sup>27</sup>, ainsi que de son [programme d'audit](#), notamment :
    - [Réalisation d'un audit à 15 bureaux d'enregistrement](#) (22 juin 2023) « *représentant 7 familles de bureaux d'enregistrement comprenant 619 bureaux d'enregistrement* » basés dans 8 pays, totalisant 83 millions de noms de domaine sous gestion (voir liste à la p.17). 40 % des personnes auditées ont pu résoudre les « constatations initiales », tandis que 53 % ne les ont pas résolues et « *mettent en œuvre les changements nécessaires* » pour résoudre les problèmes en suspens (voir p. 10 à 14).
    - **Lancement d'un nouvel audit de conformité du registre** (août 2023) impliquant 19 opérateurs de registre, non audités auparavant, avec un score d'abus [DAAR](#) supérieur à 0 %.
  - Le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN devait fournir une mise à jour à la communauté de l'ICANN le 20 février 2024 dans le cadre de la [semaine de préparation pour l'ICANN79](#).

---

<sup>27</sup> Voir [les diapos de mise à jour de la Conformité de l'ICANN78](#) p. 9-10 et <https://features.icann.org/compliance> pour des rapports plus détaillés

- **Enquête sur les efforts d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS dans les ccTLD par le Comité permanent sur l'utilisation malveillante du DNS (DASC) de la ccNSO**
  - Les plans de travail du Groupe de travail sur la sécurité publique (PSWG) du GAC ont inclus la prise en compte des pratiques d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS par les ccTLD afin d'éclairer les normes contractuelles renforcées dans l'espace des gTLD. En particulier, le plan de travail le plus récent [du PSWG pour 2023-2024](#) comprend l'axe de travail 1.3 « *examiner et identifier les meilleures pratiques des ccTLD en vue de leur adoption dans l'espace des gTLD* » :
    - *Examiner et évaluer les meilleures pratiques des ccTLD pour atténuer les menaces à la sécurité, comme les politiques de prédiction de l'utilisation malveillante, de validation et de vérification des titulaires de nom de domaine, en vue d'identifier les approches pratiques et réalisables possibles et d'examiner comment elles peuvent éclairer les normes contractuelles renforcées dans l'espace des gTLD.*
  - Précédemment, les opérateurs de ccTLD du monde entier ont informé le GAC dans un [séminaire en ligne pré-ICANN69](#) (4 juin 2020) sur les leçons qu'ils ont apprises de leurs opérations pendant la crise du COVID-19.
  - En mars 2022, la ccNSO a créé un [Comité permanent sur l'utilisation malveillante du DNS \(DASC\)](#) afin de « *mieux faire comprendre et prendre conscience des problèmes liés à l'utilisation malveillante du DNS, de promouvoir un dialogue ouvert et constructif et, en fin de compte, d'aider les gestionnaires ccTLD dans leurs efforts pour atténuer l'impact de l'utilisation malveillante du DNS* », notant que « *conformément à la nature de la ccNSO, le but du Comité n'est pas de formuler une politique ou des normes, reconnaissant que l'élaboration de politiques dans ce domaine n'entre pas dans le champ d'application de la mission politique de la ccNSO* ».
  - Lors de l'[atelier de renforcement des capacités du GAC de l'ICANN76](#) (11 mars 2023), le DASC a présenté au GAC ses premières conclusions sur leurs pratiques pour atténuer l'utilisation malveillante du DNS suite à une enquête qu'il a menée entre septembre et novembre 2022 couvrant environ 100 ccTLD. La présentation a examiné les résultats quantitatifs concernant :
    - les méthodes utilisées pour atténuer l'utilisation malveillante du DNS (politiques d'enregistrement, procédures de plainte, autres outils) et les mesures prises lorsque l'utilisation malveillante du DNS est détectée (avis aux titulaires de nom de domaine, suspension, suppression) ;
    - la collaboration avec les CERT nationales, les organismes chargés de l'application de la loi et les mécanismes de notification de confiance ;
    - le signalement public d'utilisation malveillante du DNS.
  - Les résultats de cette enquête ont été discutés plus en détail lors de [la séance de la ccNSO à l'ICANN77](#), en se concentrant sur les résultats quantitatifs liés aux vérifications des données d'enregistrement, leur portée, leur calendrier, leurs méthodes et leurs conséquences, ainsi que sur le lien entre les politiques de tarification et les niveaux d'utilisation malveillante du DNS.

- Lors de la présentation finale des résultats de l'enquête, au cours d'un [séminaire Web pré-ICANN78 du DASC](#) tenu le 28 septembre 2023 (voir [enregistrement](#) et [diapositives](#)), le DASC s'est concentré sur la distribution quantitative des tendances de l'utilisation malveillante du DNS et des pratiques d'atténuation basées sur les caractéristiques des ccTLD (y compris la région, le modèle de gouvernance, la taille du portefeuille de domaines, etc.).
- Au cours de l'ICANN78, le DASC de la ccNSO a rejoint la discussion plénière du GAC sur l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS et a discuté des prochaines étapes de l'étude des mesures contre l'utilisation malveillante du DNS et des outils d'atténuation dans les ccTLD.

## Principaux documents de référence

- [Amendement au contrat de registre, amendement au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement](#) et [avis](#) connexe : [conformité avec les obligations en matière d'utilisation malveillante du DNS dans les contrats d'accréditation de bureau d'enregistrement et de registre](#) (publié le 5 février 2024 et devant entrer en vigueur le 5 avril 2024).
- [Résolution du Conseil d'administration de l'ICANN](#) (21 janvier 2024) approuvant les amendements aux contrats de registre et de bureau d'enregistrement en matière d'utilisation malveillante du DNS.
- [Résolution du Conseil d'administration de l'ICANN](#) (10 septembre 2023) basée sur [l'évaluation de l'organisation ICANN](#) de la révision de la CCT et de la SSR2 en cours concernant l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS
- [Rapport sommaire des commentaires publics](#) de l'organisation ICANN (1er août 2023) sur la procédure de commentaires publics liée aux amendements proposés aux contrats de registre et de bureau d'enregistrement concernant l'utilisation malveillante du DNS
- [Commentaires du GAC](#) (17 juillet 2023) sur les amendements proposés aux contrats de registre et de bureau d'enregistrement concernant l'utilisation malveillante du DNS
- [Rapport d'audit du département chargé de la conformité contractuelle sur la série de novembre 2022](#) (22 juin 2023)
- [Amendements au RA de base et au RAA pour les gTLD afin d'ajouter des obligations contractuelles liées au DNS](#) (29 May 2023)
- Annonce de [l'analyse inférentielle des domaines enregistrés à des fins malveillantes \(INFERMAL\)](#) (25 avril 2023)
- [Rapport au conseil de la GNSO](#) de la [petite équipe de la GNSO sur l'utilisation malveillante du DNS](#) (7 octobre 2022)
- [Rétrospective des quatre dernières années : une brève révision de l'utilisation malveillante du DNS](#) par l'organisation ICANN (22 mars 2022)
- Étude de la Commission européenne [sur l'utilisation malveillante du DNS](#) et son [Annexe technique](#) (31 janvier 2022)
- [Rapport final](#) de la révision de la SSR2 (25 janvier 2021) et [commentaires du GAC](#) y afférents (8 avril 2021)
- [Rapport SAC115](#) du SSAC (19 mars 2021), qui propose une approche interopérable pour traiter la gestion de l'utilisation malveillante du DNS

## Gestion des documents

<b>Titre</b>	ICANN79 - Document d'information du GAC - Atténuation de l'utilisation malveillante du DNS
<b>Distribution</b>	Membres du GAC (avant la réunion) et public en général (après la réunion)
<b>Date de distribution</b>	Version 1 : 20 février 2024

**Annexe au document d'information du GAC de l'ICANN79 sur l'utilisation malveillante du DNS**  
**Questions au département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN pour en discuter au cours de l'ICANN79**

**Questions générales**

1. Lorsque les nouveaux amendements entreront en vigueur en avril, quelles seront les priorités de l'équipe de conformité en matière d'application de la loi et quel en serait le délai ?
2. Le service de conformité recevra-t-il des ressources supplémentaires pour gérer la charge de travail supplémentaire associée aux nouveaux amendements ?
3. Le service de conformité partagera-t-il les meilleures pratiques des opérateurs de registre/bureaux d'enregistrement pour se conformer aux nouvelles obligations ? Le service de conformité intégrera-t-il ces connaissances dans les modules de formation existants pour les opérateurs de registre/bureaux d'enregistrement (par exemple, le module de formation sur l'utilisation malveillante du DNS) ?

**Déclencheurs d'une action de conformité**

4. Comment l'ICANN surveillera-t-elle la conformité de la partie contractante aux obligations en matière d'utilisation malveillante du DNS ? L'ICANN prendra-t-elle des mesures elle-même ou doit-elle être notifiée par un plaignant tiers ?
5. L'ICANN établira-t-elle un formulaire/emplacement désigné sur son site Web pour les plaintes d'utilisation malveillante du DNS ?
6. Y aura-t-il un système de triage pour les plaintes (par exemple, les plus graves en premier), ou on utilisera le principe du premier arrivé, premier servi ?
7. Combien de plaintes doivent être déposées contre un opérateur de registre/bureau d'enregistrement jusqu'à ce que l'ICANN prenne des mesures ?

**Application de la conformité**

8. Quelles sont les conséquences du non-respect par le registre ou le bureau d'enregistrement de leurs nouvelles obligations ? Et, s'il existe différents types de conséquences (plus ou moins graves), quels critères le service de conformité utilisera-t-il pour décider les conséquences à appliquer (c.-à-d., le nombre de plaintes contre un bureau d'enregistrement par rapport à la gravité de la non-conformité) ?
9. Quelles sont les normes en matière de preuve qui seront utilisées ?
10. Comment l'ICANN interprétera-t-elle des termes tels que « réalisable, raisonnable, rapide » ?
11. Comment l'ICANN assurera-t-elle la continuité entre les décisions concernant l'utilisation malveillante du DNS en l'absence d'un ensemble de décisions passées auxquelles se référer ? En d'autres termes, comment l'ICANN commencera-t-elle à développer et à maintenir son corpus de « jurisprudence » ?

**Transparence/Rapport**

12. Comment le service conformité suivra-t-il les cas où le bureau d'enregistrement ou l'opérateur de registre remédie directement à l'utilisation malveillante du DNS, sans l'intervention du service de conformité ?
13. Comment l'ICANN déterminera-t-elle si un registre ou un bureau d'enregistrement a arrêté ou empêché l'utilisation abusive du nom de domaine enregistré pour le DNS ?
14. Comment l'ICANN soutiendra-t-elle la transparence dans la conformité aux obligations en matière d'utilisation malveillante du DNS ?

15. Le commentaire public du GAC a souligné l'utilité de fournir au public la « capacité de surveiller l'application » et de « lier les travaux futurs sur l'utilisation malveillante du DNS à la révision de ces données ». Il serait utile de voir si et comment l'organisation ICANN a l'intention de donner suite à cette demande.
16. Quelles mesures seront utilisées pour mesurer toute réduction de l'utilisation malveillante du DNS à la suite des amendements ? Les données de tiers seront-elles également utilisées pour mesurer l'impact ?
17. Comment les rapports de l'équipe de conformité à la communauté seront-ils mis à jour pour rendre compte de l'incidence des amendements ?
18. L'ICANN publiera-t-elle des rapports sur le nombre de plaintes reçues par le bureau d'enregistrement et l'opérateur de registre, ainsi que la chaîne du nom de domaine ?